

## **Arrêté du 20 août 1991 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute**

20/08/1991

Cet arrêté fixe des dispositions d'admission dérogatoires en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'ergothérapeute dans l'école de Bordeaux. L'expérience est mise en place à compter de la rentrée scolaire 1991-1992. Elle est limitée à neuf années universitaires et fait l'objet d'une évaluation soumise à la commission des ergothérapeutes du Conseil supérieur des professions paramédicales.